Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260401-2026034_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 1ER AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-034

Le mercredi 1er avril 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme LAYEC, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER MABILLE, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusé : Mme YVET (pouvoir à M. LESNÉ), Mme MACIÉ (pouvoir à M. DENIS) et Mme GUENÉ (pouvoir à Mme LIVIER MABILLE).

Mme Sarah VANDENDRIESSCHE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 26.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : **M. LESNÉ**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) joue un rôle central dans le bon fonctionnement de la Ville. Elle est chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée et notamment à veiller à :

- garantir la transparence et l'équité dans l'attribution des marchés publics,
- faire une bonne utilisation des deniers publics,
- contribuer activement à la mise en œuvre des politiques publiques locales à travers le suivi rigoureux des procédures d'achat.

Le bon fonctionnement de cette commission est essentiel pour assurer la tenue des calendriers de passation des marchés et la continuité de certains services publics majeurs.

Aux termes des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO est composée du maire, Président de droit, ou de son représentant, ainsi que de cinq membres élus titulaires et cinq membres élus suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants se fait au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même Code
Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Vu les articles D.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260401-2026034_DEL-DE

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandant,
Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant les listes déposées et proposant les élus suivants :

- en qualité de membres titulaires :
  - pour la liste « Le Rheu ensemble » : MM. Luc MANGELINCK, Nathan DAUGAN, Vincent LAIZÉ et Mme Christelle LE FORT-PILLARD
  - pour la liste « Le Rheu Nouveau Citoyen » : M. Alain L'HOSTIS
- en qualité de membres suppléants :
  - pour la liste « Le Rheu ensemble » : MM Gadirou BARRY, Nicolas LE CUNFF, Hervé LEFEVRE et Mme Amel TÉBESSI
  - pour la liste « Le Rheu nouveau citoyen » : M. Philippe BOUGET

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette élection

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) comprenant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants au regard des listes déposées.
- désigne les représentants suivants selon les modalités mentionnées ci-dessus :
  - Président : le Maire
  - En qualité de membres titulaires :
    - M. Luc MANGELINCK
    - M. Nathan DAUGAN
    - M. Vincent LAIZÉ
    - Mme Christelle LE FORT-PILLARD
    - M. Alain L'HOSTIS
  - En qualité de membres suppléants :
    - M. Gadirou BARRY
    - M. Nicolas LE CUNFF
    - M. Hervé LEFEVRE
    - Mme Amel TÉBESSI
    - M. Philippe BOUGET

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance — Le Maire

Sarah VANDENDRIESSCHE — Bruno LESNÉ

MAIRIE DE LE RHEU 35650 Ille et Vilaine